

Date	14 janvier 2015	Numéro	2015 – 02
Origine	Luc Farré		
Pièces jointes			

**Essentiel : Retraites - les nouveautés 2015 - Modifications qui concernent les futurs pensionnés ou les actifs (Cumul emploi retraite, Taux de handicap reconnu, Aidants familiaux et Taux de cotisation retraite pour 2015)**

1/ Le taux de cotisation retraite évolue chaque 1<sup>er</sup> janvier selon le calendrier suivant :

2014	9,14%
2015	9,54%
2016	9,94%
2017	10,29%
2018	10,56%
2019	10,83%
2020	11,10%

**Rappel : 2 raisons**

La loi de 2010 prévoit un alignement progressif des cotisations salariales des fonctionnaires sur celles des salariés du privé. La loi de 2014 prévoit une hausse des cotisations de tous les salariés tant dans le privé que dans le public de 0,30% étalée sur plusieurs années. Une conséquence que l'UNSA-FP condamne : la baisse du salaire net !

[Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 publié au JO du 19 décembre](#)

2/ Certaines autres dispositions de la loi retraite du 20 janvier 2014 entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Une attestation sur l'honneur d'arrêt de toutes activités sera demandée avant de prendre sa retraite.
- **Cumul emploi / retraite pour les agents qui prennent leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015** : le cumul emploi/retraite est plafonnée en cas de reprise d'activité soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé. Les cotisations retraites ne permettent pas, alors, d'obtenir de nouveaux droits à retraite. Les retraités ne sont pas concernés par ces dispositions.

Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : <http://unsater86.com/spip.php?article205>

- **Aidants familiaux** : pour qu'un agent bénéficie de la nouvelle majoration de durée d'assurance, le taux de handicap de la personne aidée doit être de 80 % minimum. (Les assurés qui ont la charge à domicile d'un adulte handicapé bénéficient d'une majoration d'un trimestre par période de 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres).

Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : <http://unsater86.com/spip.php?article206>

- **Taux de handicap reconnu** : pour bénéficier d'un départ à la retraite anticipée, le taux d'incapacité permanente doit être de 50% minimum (contre 80% précédemment) ou **obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé avant le 31 décembre 2015 auprès de la MDPH.**

Conseil de l'UNSA-FP : les agents atteints de handicap peuvent encore déposer un dossier de reconnaissance auprès de leur MDPH.

Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : <http://unsater86.com/spip.php?article207>

